

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU DANS LA  
RÉGION DU MONT TREMBLANT – PROJET VERSANT SOLEIL**

---

**1. Référence :** Décision D-97-25 (R-3371-97), à la page 17.

**Préambule :**

Dans la décision D-97-25 (R-3371-97), à la page 17, la Régie de l'énergie avait établi :

*« Parmi les mesures mises en place pour assurer l'atteinte des volumes de vente projetés dans un projet d'extension de réseau, la règle générale interne que s'est donnée SCGM, à l'effet que 80 % de la marge brute prévue à la première année soit garanti par contrat avant d'entreprendre la construction d'un projet, est sans aucun doute la mesure qui constitue la meilleure garantie pour l'atteinte des volumes de vente nécessaires à la rentabilité du projet.*

*En effet, l'expérience démontre que, malgré la bonne foi des responsables des projections de vente chez SCGM et des témoins qui sont venus dire à la Régie l'énorme potentiel de vente de gaz naturel qui existait dans leur région, les volumes de vente prévus dans certains projets ne se sont pas concrétisés. »*

**Demande :**

- 1.1** En considérant la règle qui avait été établie en 1997, veuillez indiquer les raisons pour lesquelles Gaz Métro n'a pas prévu garantir par des contrats de vente de gaz naturel 80 % de la marge brute prévue la première année, dans l'entente signée avec Intrawest, avant d'entreprendre la construction du projet « Mont-Tremblant – Versant Soleil ».
  
- 1.2** Veuillez préciser si Gaz Métro a considéré la possibilité d'inclure cette garantie dans l'entente signée avec Intrawest. Si oui, veuillez exposer les raisons pour lesquelles une telle garantie ne pourrait pas être prévue à l'entente. Si non, dites pourquoi.

- 2. Références :**
- (i) B-1, Gaz Métro-1, document 1, page 4
  - (ii) B-4, Gaz-Métro-1, document 1.1, réponses 1.2 et 1.3
  - (iii) B-4, Gaz Métro-1, document 1.7, page2, réponse 7.1

**Préambule :**

Référence (i) :

*« Par conséquent, Gaz Métro s'adresse à la Régie de l'énergie afin d'obtenir son autorisation préalable à la réalisation du projet Versant Soleil aux conditions suivantes:*

*• Obtenir 100 % de la marge brute sous signature avant le début des travaux et/ou une rentabilité équivalente. »*

Référence (ii) :

*« 1.2 Aussi, l'entente avec le promoteur prévoit le paiement de la contribution de 1 600 000 \$ en deux versements soit l'un de 600 000 \$ prévu avant le 15 juillet 2007 et le second de 1 000 000 \$ prévu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2007. Nous prévoyons recevoir la totalité du montant de la contribution du client avant le début des travaux les plus importants, nous assurant ainsi une rentabilité équivalente. »*

*1.3 Nous aurons signé l'équivalent de 100 % de la marge brute à la signature de l'hôtel 2 soit à la fin de 2013 ou au début de 2014 »*

Référence (iii) :

*« 7.1 Malgré le fait que le contrat signé avec le promoteur ne garantisse pas un minimum de gaz naturel vendu, on comprendra que ce même contrat favorise le développement maximum du gaz naturel puisque le promoteur contribue de façon importante aux investissements de ce projet et il pourrait voir sa contribution diminuer si les revenus de distribution dépassaient les seuils indiqués dans l'entente avec Gaz Métro. »*

**Demandes :**

- 2.1** Comment Gaz Métro définit-elle la marge brute et à quel montant celle-ci est établie pour ce projet ?
- 2.2** Veuillez concilier les réponses 1.2 et 1.3 alors que dans la réponse 1.2, Gaz Métro considère que la contribution de 1 600 000 \$ du promoteur peut être équivalente à la signature de 100 % de la marge brute avant le début des travaux et que dans la réponse 1.3, elle affirme qu'elle aura signé l'équivalent de 100 % de la marge brute à la signature de l'hôtel 2 en 2013-2014.
- 2.3** Malgré l'inexistence de contrat de vente de gaz naturel dans l'entente entre Gaz Métro et Station Mont-Tremblant, veuillez expliquer comment la contribution de 1,6 M \$ du

promoteur peut garantir la rentabilité du projet, en cas de ventes de gaz naturel inférieures aux prévisions.

- 3. Référence :** (i) B-4, Gaz Métro-1, document 1.1, page 2, réponse 1.1  
(ii) B-6, Gaz Métro-1, document 1.5, page 3, réponse 5.1

**Préambule :**

Référence (i) :

*«Par ailleurs, le promoteur (Station Mont Tremblant s.e.c.) et Gaz Métro conviendront de contrats de distribution de gaz naturel lors de la construction des bâtiments. Pour les bâtiments qui demeureront sous sa responsabilité, Station Mont Tremblant s.e.c. demeurera responsable de la facture de gaz naturel. »*

La référence (ii) fournit la liste des clients prévus pour ce projet.

**Demande :**

- 3.1** Veuillez identifier les bâtiments qui demeureront sous la responsabilité de Société Mont Tremblant s.e.c. ou d'Intrawest. Combien de volumes et de revenus pourraient être ainsi sous la responsabilité de Société Mont Tremblant s.e.c. ?
- 3.2** Gaz Métro peut-elle obtenir d'Intrawest ou Société Mont Tremblant s.e.c. que ces volumes et revenus soient garantis sous forme de contrat de ventes de gaz naturel avant le début des travaux ?

- 4. Références :** (i) Décision D-94-18, Projet Mont-Rolland/Mont-Tremblant, page 13  
(ii) Dossier R-3371-97, pièce GMi-1, document 8, Suivi a posteriori du projet Mont-Rolland/Mont-Tremblant

**Préambule :**

- (i) « En effet, la preuve a démontré que la requérante a des contrats signés par des futurs clients représentant des volumes de  $6\,968\,10^3\text{m}^3$  ou 72 % des retraits prévus de  $9\,666\,10^3\text{m}^3$  (...) Par ailleurs, un potentiel additionnel de retrait de l'ordre de  $3\,977\,10^3\text{m}^3$  a été identifié par SCGM. »

- (ii) Le suivi du Projet Mont-Rolland/Mont-Tremblant déposé dans le dossier R-3371-97 présente les données suivantes :

ITEM	ORIGINALEMENT (40 ans)	RÉELS/ESTIMÉS (40 ans)
Coûts	13 934 573 \$	14 549 610 \$
Nombre de clients	215	185
Volume 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	9 666	9 847
Valeur actuelle - effet sur les tarifs	(4 081 243) \$	(139 965) \$
Taux de rendement interne	15,42 %	10,53 %
Point mort tarifaire	5 ans	34,32 ans

Donc, si les projections ajustées en 1997 sont toujours valides, le projet atteindrait son point neutre tarifaire en l'an 2028.

**Demandes :**

- 4.1** Veuillez déposer une mise à jour détaillée du suivi du projet Mont-Rolland/Mont-Tremblant : coûts du projet, , clients actuels vs projetés, volumes et revenus des ventes actuels vs projetés, effet sur les tarifs, TRI et point mort tarifaire.
- 4.2** Quelle est la partie du projet Mont-Rolland/Mont-Tremblant qui alimente le secteur de Mont-Tremblant ? Est-il possible de séparer les données du projet pour isoler la partie qui correspond au secteur de Mont-Tremblant ? Si oui, veuillez déposer toutes les données mentionnées à la question 4.1 pour le secteur Mont-Tremblant du projet ?
- 4.3** Veuillez comparer les données réelles ainsi obtenues pour le secteur Mont-Tremblant du projet (selon 4.2) avec les projections du projet Versant Soleil (clients, volumes prévus pour chaque catégorie de clients, coûts du projet, etc.) ? Veuillez justifier, s'il y a lieu, les différences entre les prévisions des deux projets.
- 4.4** Est-ce que le projet Versant Soleil, dont les volumes nécessaires à maturité sont de 1 323 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>, est une partie du potentiel additionnel envisagé (de l'ordre de 3 977 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> selon la référence (i)) dont il est question dans le projet Mont-Rolland/ Mont-Tremblant ?
- 4.5** Est-ce que les infrastructures construites lors du projet Mont-Rolland/Mont-Tremblant ont la capacité de desservir le projet Versant Soleil ? Veuillez justifier.

- 5. Références :** (i) B-4, Gaz Métro-1, document 1.2, réponses 2.1 et 2.5  
(ii) B-4, Gaz Métro-1, document 1.2, annexe 1  
(iii) B-6, Gaz Métro-1, document 1.12, réponse 4.1

**Préambule :**

À la référence (i) Gaz Métro indique que la charge prévue pour le Versant Soleil pourrait être alimentée en Classe 400 kPa.

Gaz Métro indique aussi à la référence (i) que, sur le réseau actuel en Classe 400, « *les volumes additionnels pouvant être desservis sont de 500 m<sup>3</sup>/h* ». Les pressions disponibles aux extrémités du réseau actuel sont supérieures à 260 kPa, selon la référence (ii).

**Demande :**

- 5.1** Veuillez indiquer la pression d'alimentation requise pour les chaudières envisagées dans les bâtiments importants du Versant Soleil.
- 5.2** Veuillez préciser si les charges prévues pour le Versant Soleil (11 clients pour 1323 10<sup>3</sup> m<sup>3</sup>) pourraient être alimentées en Classe 400 à partir d'une extension sur le Chemin Duplessis, indépendamment d'autres charges anticipées dont celles du Versant Nord. Si oui, quels seraient les coûts de cette extension. Si non, veuillez justifier.
- 5.3** Veuillez préciser si les charges prévues pour les quatre premières années du projet Versant Soleil (c'est-à-dire celles correspondant aux 4 premiers clients pour un volume annuel de 218 10<sup>3</sup> m<sup>3</sup>) pourraient être alimentées en classe 400 à partir d'une extension sur le Chemin Duplessis. Si oui, quels seraient les coûts de cette extension. Si non, veuillez justifier.
- 5.4** Dans la mesure où la réponse aux questions 5.2 et 5.3 est non, quel serait alors le coût d'une extension en Classe 400 entre le réseau existant sur la Montée Ryan (proche du Lac Calvé) et le Chemin Duplessis, pour :
- 5.4.1. Alimenter les charges prévues pour le Versant Soleil (11 clients pour 1323 10<sup>3</sup> m<sup>3</sup>).
- 5.4.2. Alimenter les charges prévues pour les quatre premières années du projet Versant Soleil (4 clients pour 218 10<sup>3</sup> m<sup>3</sup>).
- 5.5** Gaz Métro indique à la référence (iii) que : « *Afin de satisfaire aux exigences du projet telles que prévues, la capacité requise est de 1 600 m<sup>3</sup>/h* ». Veuillez expliquer si ce débit correspond à celui nécessaire aux 11 clients identifiés en période de chauffage (volume annuel prévu de 1323 10<sup>3</sup> m<sup>3</sup>) et veuillez fournir vos hypothèses de calcul de ce débit. Enfin, veuillez concilier cette affirmation avec les réponses fournies à la référence (i).

- 6. Référence :** (i) Pièce B-4-Gaz Métro-1, document 1.3  
(ii) Pièce B-4-Gaz Métro-1, document 1.2

**Préambule :**

Gaz Métro indique en réponse à la question 3.2 de la référence (i) que l'investissement additionnel inclus dans le présent projet tenant compte du futur Versant Nord est de 169 251 \$ : il correspond à une conduite d'acier de 168 mm de diamètre plutôt qu'une conduite en polyéthylène de 219 mm de diamètre.

En réponse à la question 2.5 à la référence (ii) Gaz Métro indique que la charge prévue pour le Versant Soleil pourrait être alimentée en Classe 400 kPa.

**Demande :**

- 6.1** La Régie comprend que pour le présent projet, soit le Versant Soleil seulement, le tronçon additionnel en Classe 2400 ne serait pas nécessaire, donc que le poste de détente ne serait pas nécessaire non plus. Veuillez justifier et préciser le différentiel de coût du projet si le Versant Nord n'était pas pris en compte.

- 7. Référence :** Pièce B-1-Gaz Métro-1, document 1, page 8

**Préambule :**

Le tableau en référence indique que Gaz Métro prévoit la signature de 4 clients pour 218 10<sup>3</sup> m<sup>3</sup> en 2011, puis de 6 clients additionnels pour un total cumulatif de 1 053 10<sup>3</sup> m<sup>3</sup> en 2014-2015, et un dernier client en 2016 pour un total cumulatif de 1323 10<sup>3</sup> m<sup>3</sup>.

**Demande :**

- 7.1** Comme Gaz Métro n'a pas de contrat de vente de gaz naturel de signé à jour et que le risque de non réalisation des volumes prévus est supporté par la clientèle, veuillez élaborer sur les possibilités techniques et contractuelles de minimiser ces risques en construisant une extension strictement nécessaire pour les 4 premiers clients, par exemple, puis selon l'avancement du projet et selon la signature des contrats ce vente de gaz naturel, étendre le réseau pour les clients suivants.

7.2 La Régie comprend que le tronçon en Classe 2400 pourrait être construit que dans la mesure où le projet Versant Nord se réalise. Veuillez confirmer.

8. **Références :** (i) B-1, Gaz Métro-1, document 4, article 1.2, page 1  
(ii) B-1, Gaz Métro-1 document 1, page 11

**Préambule :**

Référence (i)

*«1.2 GAZ MÉTRO s'engage de plus à installer à ses frais : Le réseau de distribution de gaz naturel à l'intérieur du Projet et les branchements afin de relier chacun des immeubles identifiés sur le plan de l'Annexe A, à la conduite principale du réseau de distribution de gaz naturel et ce, au fur et à mesure de leur construction à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007 et en autant que son propriétaire s'engage à consommer du gaz naturel.»*

À la référence (ii) Gaz Métro indique que les coûts des branchements prévus est de 184 342 \$.

**Demandes :**

- 8.1 Veuillez préciser si le coût prévu des branchements de 184 342 \$ correspond aux branchements des 11 clients identifiés pour le projet. Veuillez aussi préciser si les coûts des branchements des clients potentiels sur la rue Forêt Blanche sont prévus au projet.
- 8.2 Veuillez préciser le coût de l'installation de la conduite principale sur la rue Forêt Blanche, et préciser si le coût des branchements de ces unités est déjà pris en compte dans les coûts du projet. Veuillez élaborer sur la rentabilité de ce tronçon.
- 8.3 Est-ce que le fait que Gaz Métro s'engage à installer les branchements à ses frais va à l'encontre des conditions de service actuelles qui prévoient qu'une contribution est demandée aux propriétaires dont la consommation n'assure pas la rentabilité du raccordement ?

- 9. Références :** (i) B-1, Gaz Métro-1, document 4  
(ii) B-1 Gaz Métro-1, doc. 1, page 10  
(iii) B-1, Gaz Métro-1, doc. 2

**Préambule :**

Référence (i)

Dans l'entente projet «Versant soleil», il est mentionné qu'il y aura un premier versement de la contribution de 600 000 \$ avant le 15 juillet 2007 et un deuxième versement de 1 000 000 \$ le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Référence (ii)

Gaz Métro indique que le début des travaux est prévu pour le 20 août 2007 et le début de la mise en gaz le 1<sup>er</sup> décembre 2007.

Référence (iii)

Échéancier des travaux

**Demandes :**

- 9.1** Veuillez indiquer les coûts reliés à ce projet qui seront imputés à l'année tarifaire 2007 et ceux imputés à l'année tarifaire 2008.
- 9.2** Dans la mesure où la contribution est versée durant l'année tarifaire 2007 et que des coûts peuvent être imputés dans les années tarifaires 2007 et 2008, veuillez indiquer l'impact anticipé de ce projet sur les trop perçus de l'année tarifaire 2007 et sur la bonification de l'année tarifaire 2008.